

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/09/2024

VOI.24.00.A02286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux de sondage pour le renouvellement d'un câble HTA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 31/10/2024  
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre le N°15 et L'AVENUE DE MONTRAPON :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le           - 5 SEP. 2024          

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée